

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1100, rue St-Omer à Lévis, **le mercredi vingt-deux (22) juin deux mille seize à 8h.**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Mario Fortier, Vice-président  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur (*par téléphone*)  
M. Serge Côté, Administrateur  
Mme Ann Jeffrey, Administratrice  
M. Pierre Lainesse, Administrateur  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général  
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint  
Mme Francine Marcoux, trésorière

**-ORDRE DU JOUR-**

---

**\*\*\*\*\* PÉRIODE DE QUESTIONS \*\*\*\*\***

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire \*\*\* **en début** \*\*\* de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Excuse des administrateurs absents
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 juin 2016
5. Octroi à l'entreprise « Autocar de Chutes Inc. » d'un contrat de sous-traitance de certaines lignes de transport en commun

6. Adoption de la proposition de restructuration du Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis tel que requis par la Loi 15 « Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal »
  7. Adoption de la proposition de modification de la structure organisationnelle de la Société de transport de Lévis
  8. Autorisation de procéder à la création d'un poste coordonnateur des superviseurs et de procéder au recrutement d'un(e) coordonnateur (trice)
  9. Période de questions
  10. Levée de l'assemblée
- 

## **1.- Adoption de l'ordre du jour**

### **- RÉSOLUTION 2016-092-**

Il est proposé par madame Nathalie Plante  
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du mercredi 22 juin 2016 soit adopté en **retirant le point 7:**

- **7. Adoption de la proposition de modification de la structure organisationnelle de la Société de transport de Lévis**

**Adoptée.-**

---

## **2.- Période de questions**

Aucune question

---

## **3.- Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s**

### **- RÉSOLUTION 2016-093-**

**ATTENDU QUE :** l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit;

**ATTENDU QUE :** Madame Nathalie Plante a prévenu le secrétaire et/ou le Président du Conseil d'administration de son absence lors des assemblées ordinaires du 18 mai et du 16 juin 2016;

**ATTENDU QUE :** le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser Madame Nathalie Plante ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil excuse l'absence de Madame Nathalie Plante lors des assemblées ordinaires du 18 mai et du 16 juin 2016.

**Adoptée.-**

---

**4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 juin 2016**

**- RÉSOLUTION 2016-094-**

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 juin 2016 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

---

**5.- Octroi à l'entreprise « Autocar de Chutes Inc. » d'un contrat de sous-traitance de certaines lignes de transport en commun - (REPORTÉ)-**

**- RÉSOLUTION 2016-\_\_\_\_ -**

**CONSIDÉRANT :** qu'il est avantageux pour la Société de transport de Lévis (STLévis) de confier en sous-traitance certains services de transport en commun sur son territoire;

**CONSIDÉRANT :** que la Société peut conclure un tel contrat de sous-traitance avec un titulaire de permis de transport par autobus, en vertu de l'article 81 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01);

**CONSIDÉRANT :** qu'un tel contrat n'est assujetti à aucun formalisme d'attribution;

**CONSIDÉRANT :** qu'Autocars des Chutes, inc. est titulaire d'un permis de transport par autobus;

**CONSIDÉRANT :** qu'Autocars des Chutes, inc. assure certains services de transport en commun sur le territoire pour le compte de la Société sans interruption depuis le 1er janvier 2002;

**CONSIDÉRANT :** que la Société se déclare généralement satisfaite de la performance d'Autocars des Chutes, inc.;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_  
et résolu \_\_\_\_\_

**QUE** ce Conseil octroi le « Contrat de sous-traitance de lignes régulières de transport en commun » intervenu avec l'entreprise Autocars des Chutes, inc. pour une période de soixante-six (66) mois, allant du 1er janvier 2017 au 30 juin 2022;

**QUE** ce Conseil autorise le président et le directeur général de la Société à signer ledit « Contrat de sous-traitance de lignes régulières de transport en commun »;

**QUE** ce Conseil délègue au président et au directeur général la responsabilité de conclure dans les meilleurs délais de deux lettres d'entente pour fixer les paramètres d'application des articles 14.1.5 et 34.1 dudit contrat.

---

**6.- Adoption de la proposition de restructuration du Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis tel que requis par la Loi 15 « *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* »**

**- RÉSOLUTION 2016-095-**

**CONSIDÉRANT QUE :** la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (ci-après « Loi 15 ») a été sanctionnée le 5 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE :** le Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis (ci-après appelé le Régime) doit faire l'objet d'une restructuration conformément à la Loi 15;

**CONSIDÉRANT QUE :** la Loi accordait un délai de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 afin que les parties conviennent d'une entente;

**CONSIDÉRANT :** les résultats du rapport d'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2013 daté du 12 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QUE :** la Direction générale de la Société de transport de Lévis a soumis un projet d'entente aux participants actifs et retraités du Régime le 25 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE :** le projet d'entente soumis aux participants repose sur la base de la présentation des enjeux légaux et financiers et des discussions tenues à l'occasion du conseil d'administration extraordinaire du 12 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QUE :** ce projet d'entente n'a fait l'objet d'aucune opposition des participants à l'intérieur du délai prescrit par la Loi ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le projet d'entente de restructuration du Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis tel que requis par la Loi 15 « *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* » sur la base des modalités d'application et des modifications apparaissant dans la Fiche de prise de décision (FPD-DG-2016-015).

**QU'**un avis d'entente et/ ou les modifications apportées au Règlement du Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis soit transmis au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et à Retraite Québec, le cas échéant ;

**QUE** Messieurs Michel Patry et Mario Fortier soient autorisés à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée.-**

---

**7.- Adoption de la proposition de modification de la structure organisationnelle de la Société de transport de Lévis - (RETIRÉ) -**

---

**8.- Autorisation de procéder à la création d'un poste de coordonnateur à l'exploitation du réseau de transport régulier et de procéder au recrutement d'un(e) coordonnateur (trice)**

#### **RÉSOLUTION 2016 -096-**

**CONSIDÉRANT QUE :** la Société embauche maintenant 9 superviseurs affectés à la gestion du réseau de transport régulier;

**CONSIDÉRANT QUE :** dans le cadre de la révision de la structure organisationnelle, l'ensemble des tâches, responsabilités et processus d'affaires de la Direction de l'exploitation ont été passés en revue et modifiés de façon à améliorer l'efficacité des ressources et la performance du réseau de la ST Lévis ;

**CONSIDÉRANT QUE :** dans ce cadre, la nécessité de créer un poste de coordonnateur à l'exploitation du réseau de transport régulier a été identifiée ;

**CONSIDÉRANT QUE :** la création de ce poste a un impact financier négligeable ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du directeur de l'Exploitation et de la directrice des Ressources humaines à la Direction générale ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la création d'un poste de coordonnateur à l'exploitation du réseau de transport régulier ;

**QUE** ce Conseil autorise la directrice des Ressources humaines à procéder au recrutement d'un (e) candidat (e).

**Adoptée.-**

---

#### **9.- Période de questions**

Aucune question

---

#### **10. - Levée de l'assemblée**

##### **- RÉSOLUTION 2016-097-**

Il est proposé par madame Ann Jeffrey  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le président, Michel Patry**

---

**Le secrétaire, Mario Sirois**